

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
10 JANVIER 2023**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 13 décembre 2022
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire - Budget du 20 décembre 2022
 - 3.3 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - Rapport SSI - Novembre 2022
 - 5.2 Dépôt - Rapport SSI - Décembre 2022
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - États des revenus et des dépenses - Décembre 2022
 - 6.2 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2022
 - 6.3 Autorisation - Transferts budgétaire - Décembre 2022
 - 6.4 Autorisation - Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2023
 - 6.5 Autorisation – Nomination maire(sse) suppléant(e)
 - 6.6 Renouvellement abonnement 2023 - Québec Municipal
 - 6.7 Autorisation - Officialisation des mandats pour 2023
 - 6.8 Autorisation - Paiement de la facture d'achat des bacs brun
 - 6.9 Autorisation - Modification du cadre des ressources humaines touchant les cols bleu
 - 6.10 Autorisation – Adhésion du directeur général à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Règlement no.524 - Dépôt du certificat du responsable des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 7.2 Adoption - Règlement no.524 portant sur des précisions aux dispositions encadrant l'aménagement de bâtiments secondaires
 - 7.3 Adoption - 2ième projet de règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement
 - 7.4 Avis de motion - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni
 - 7.5 Projet - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni
 - 7.6 Avis de motion - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan
 - 7.7 Projet - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan
 - 7.8 Avis de motion - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis
 - 7.9 Projet - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis

- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Procès-verbal du CCU - Séance du 12 Décembre 2022
 - 8.2 Dépôt - Rapport Urbanisme - Décembre 2022
 - 8.3 Dépôt - Rapport Urbanisme - Annuel 2022
 - 8.4 Demande de dérogation mineure no.2022-005 - 20, Avenue Deslauriers - Lot no. 5 826 435 du cadastre du Québec
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - Rapport Travaux Publics - Décembre 2022
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Campagne de financement 2023 - Société des XI
 - 10.2 Autorisation - Mandat d'organisation de diverses activités dans le cadre des festivités du 200^{ième} anniversaire des Municipalités de Saint-Cyprien et de Napierville
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Aucun
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le Mardi, le 10 janvier 2023 à 20h par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marie Mercier, maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & greffier-trésorier

Absence motivée:

M. Martin Van Winden conseiller poste #3

2023-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

Ajout du point 6.10 - Autorisation – Adhésion du directeur général à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

Modification du point 10.2 de façon à désormais lire "Autorisation - Mandat d'organisation de diverses activités dans le cadre des festivités du 200ième anniversaire des Municipalités de Saint-Cyprien et de Napierville".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-003 Procès-verbal - Séance ordinaire du 13 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-004 Procès-verbal - Séance extraordinaire - Budget du 20 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Jean-François Boire,

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire - Budget du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-005 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 20 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil,

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - Rapport SSI - Novembre 2022

Dépôt - Rapport SSI - Décembre 2022

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - États des revenus et des dépenses - Décembre 2022

2023-01-006 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2022

Sur proposition de M. Michel Monette,

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 décembre 2022 au montant de 388,178.47\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-007 Autorisation - Transferts budgétaire - Décembre 2022

01. Considérant la note administrative produite par Madame Josianne Boyer;

02. Considérant la demande de transfert d'un montant total de 31,431\$ provenant de 20 postes budgétaires et dirigé vers 11 postes budgétaires;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Il est proposé par M. Jean-François Boire

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires d'un montant de 31,431\$ présentés dans la note administrative rédigée par Madame Josianne Boyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-008 Autorisation - Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2023

01. Considérant que selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

02. Considérant qu'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération - maire et conseillers
- Rémunération des employés
- Remises gouvernementales
- Assurances collectives et REER collectif
- Frais de poste et de communication
- Téléphone, cellulaire, internet, système de sécurité
- Frais d'entretien des logiciels informatiques (PG Solutions)
- Dépenses reliées à la petite caisse
- Assurances des biens de la municipalité
- Électricité et chauffage - Édifices municipaux
- Immatriculation des véhicules
- Éclairage des rues - électricité
- Électricité - purification et traitement de l'eau
- Quote-part (Toutes quote-part de la MRC et à la municipalité de Napierville
- Essence des véhicules municipaux
- Sûreté du Québec
- Obligations financières relatives aux dettes contractées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-009 Autorisation – Nomination maire(sse) suppléant(e)

01. Considérant que Monsieur Martin Van Winden a été nommé en tant que maire suppléant lors de la séance du conseil du mois de novembre;

02. Considérant que le mandat de trois mois se terminait à la séance ordinaire du mois de janvier 2023;

03. Considérant que le mandat de trois mois va se terminer à la séance du conseil du mois d'avril 2023;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Jean-François Boire au poste de maire suppléant pour une période de trois (3) mois se terminant lors de la séance du conseil du mois d'avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-010 Renouvellement abonnement 2023 - Québec Municipal

01. Considérant l'avis de renouvellement de l'abonnement pour la plateforme internet de Québec Municipal;

02. Considérant un montant de 356.12\$ pour l'année 2023-2024 pour un nombre illimité d'accès;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-011 Autorisation - Officialisation des mandats pour 2023

01. Considérant la volonté du conseil municipal de pousser la réflexion et la coordination de différents sujets;

02. Considérant la volonté du conseil municipal de nommer un porteur de dossier pour chacun de ces sujets;

03. Considérant la volonté du conseil municipal de fournir à chaque porteur de dossier un mandat clair et précis des attentes en la matière;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reporter le sujet à la séance de mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-012 Autorisation - Paiement de la facture d'achat des bacs brun

01. Considérant la facture CRF2200172 d'un montant de 16,126.00\$ pour l'achat de 733 bacs bruns dans le cadre de la nouvelle collecte des matières organiques;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture CRF2200172 d'un montant de 16,126.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-013 Autorisation - Modification du cadre des ressources humaines touchant les cols bleu

01. Considérant l'adoption de la résolution no.2022-12-348 lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 prévoyant un projet de modification du cadre de gestion des ressources humaines;

02. Considérant que le conseil municipal souhaite poursuivre avec le projet de modification du cadre de gestion des ressources humaines;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le projet de modification du cadre de gestion des ressources humaines pour la partie touchant au col bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2023-01-014 Autorisation – Adhésion du directeur général à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec

01. Considérant la volonté du directeur général de devenir membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec(ADMQ);

02. Considérant le coût d'adhésion de 495\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'adhésion du directeur général à l'ADMQ;

Il est également autorisé de payer la cotisation annuelle de 495\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2023-01-015 Règlement no.524 - Dépôt du certificat du responsable des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

01. Considérant le processus d'adoption du règlement no.524;

02. Considérant la tenue d'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter le 5 janvier 2023;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer le dépôt du certificat du responsable du processus d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 5 janvier 2022, concernant le règlement no.524 portant sur l'amendement du règlement de zonage no.452 portant des précisions aux dispositions encadrant l'aménagement de bâtiments secondaires;

Qu'aucune demande de scrutin référendaire n'a été déposée dans le cadre de cette procédure;

Qu'en conséquence, le susdit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-016 Adoption - Règlement no.524 portant sur des précisions aux dispositions encadrant l'aménagement de bâtiments secondaires

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil en date du 8 novembre 2022;

03. Considérant la tenue d'une assemblée de consultation s'étant tenue le 8 décembre 2022 pourtant sur le présent projet de règlement;

04. Considérant qu'un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil en date du 13 décembre 2022;

05. Considérant que le règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la tenue d'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter;

06. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement.;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement no.524 portant sur des précisions aux dispositions encadrant l'aménagement de bâtiments secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-017 Adoption - 2ième projet de règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;

02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;

03. Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 janvier 2023;

04. Considérant le second projet de règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement ;

05. Considérant que le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de l'ouverture d'un registre;

06. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 2ième projet de règlement no.526 portant sur un amendement au règlement de zonage no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement.

D'acheminer une copie du projet à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-018 Avis de motion - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-019 Projet - Règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni

01. Considérant le dépôt d'un avis de motion lors de la présente séance ordinaire du conseil;

02. Considérant le projet de règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-François Boire
Appuyé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.528 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Simioni.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-020 **Avis de motion - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan**
CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Gérard Dumesnil donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-021 **1er projet - Règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan**

01. Considérant le dépôt d'un avis de motion lors de la présente séance ordinaire du conseil;

02. Considérant le projet de règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil
Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.529 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Trahan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-022 **Avis de motion - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis**
CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Gérard Dumesnil donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, le projet du règlement Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *règlements* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-023 Projet - Règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis

01. Considérant le dépôt d'un avis de motion lors de la présente séance ordinaire du conseil;

02. Considérant le projet de règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis;

03. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins 2 jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no.530 décrétant un mode de tarification pour le paiement des travaux d'entretien du cours d'eau Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Procès-verbal du CCU - Séance du 12 Décembre 2022

Dépôt - Rapport Urbanisme - Décembre 2022

Dépôt - Rapport Urbanisme - Annuel 2022

2023-01-024 Demande de dérogation mineure no.2022-005 - 20, Avenue Deslauriers - Lot no. 5 826 435 du cadastre du Québec

01. Considérant que Madame Nathalie Perrault a déposé une demande de dérogation mineure en date du 29 novembre 2022;

02. Considérant le rapport de l'inspecteur municipal datée du 5 décembre 2022;

03. Considérant la résolution favorable du CCU, lors de la séance du 2022-12-12, envers la demande de dérogation mineure;

04. Considérant que le CCU a soulevés les arguments suivants pour soutenir leur appui à la demande de dérogation soit :

- que le garage serait du côté adjacent au terrain de la municipalité;
- que la construction du garage du côté gauche apporte un esthétisme plus soutenue;
- que le CCU estime que l'application de la réglementation cause un préjudice au propriétaire;

05. Considérant la transmission d'un avis public à l'ensemble des adresses du territoire de la municipalité, en date du 21 décembre 2022;

06. Considérant la tenue d'une séance de consultation publique s'étant tenue le 5 janvier 2023;

07. Considérant qu'il n'y a eût aucune question ou opposition concernant la dérogation mineure.

Il est proposé par M. Michel Monette

Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un garage attenant sur la propriété du 20, avenue Deslauriers, à une distance de 1,22 mètres de la limite de propriété latérale (gauche), alors que la réglementation prévoit une

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

distance minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt - Rapport Travaux Publics - Décembre 2022

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2023-01-025 Campagne de financement 2023 - Société d'histoire des XI

01. Considérant une demande de financement pour soutenir les activités de la Société d'histoire des XI pour l'année 2023;

02. Considérant le montant établi à 240\$ pour la population de la municipalité;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le montant de 240\$ afin de soutenir les activités de la Société d'histoire des XI pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-026 Autorisation - Mandat d'organisation de diverses activités dans le cadre des festivités du 200ième anniversaire des Municipalités de Saint-Cyprien et de Napierville

01. Considérant que l'année 2023 va connaître le déroulement de plusieurs activités dans le cadre des festivités du 200ième anniversaire des Municipalités de St-Cyprien-de-Napierville et de Napierville;

02. Considérant que dans le cadre des festivités du 200ième anniversaire, la Municipalité souhaite accueillir la tenue du championnat canadien des hommes forts de l'Est;

03. Considérant que le coût des festivités sera réduite grâce au programme de comdandite;

04. Considérant le contrat de production du championnat des hommes forts de l'Est d'un montant total de 27,019.13\$;

05. Considérant que les festivités locales compteront également la tenue de l'édition de la Compétition Amicale des Athlètes de Force Louis-Cyr (CAAF Louis-Cyr);

06. Considérant que les festivités locales compteront également la tenue d'un spectacle musical;

07. Considérant que les frais relatifs aux événements précités, sauf le contrat de diffusion du championnat canadien d'hommes forts de l'Est, seront soumis à l'entente de partenariat financier avec la Municipalité de Napierville dans le cadre des festivités du 200ième de nos deux Municipalités;

Il est proposé par M. Michel Monette,

Appuyé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De s'engager à être le diffuseur du championnat canadien d'hommes forts de l'Est;

D'autoriser la signature par M. James Langlois-Lacroix, directeur général du contrat de production du championnat canadien d'hommes forts de l'Est avec Le Circuit Hommes Forts pour un coût total de 27,019.13\$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement d'un montant de 13,509.57\$ comme paiement partiel du contrat de production à l'ordre du Circuit Hommes forts;

D'autoriser toute dépense touchant aux éléments contenus dans le devis technique transmis par Le Circuit Hommes forts pour un budget maximal de 30,000\$ incluant le contrat de diffuseur;

D'autoriser la signature du contrat de production d'un spectacle avec Madame Véronique Labbé pour un montant maximal de 15,000\$ taxes en sus;

D'autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 5,000\$ à l'organisation de la CAAF Louis-Cyr;

D'engager Monsieur Luc Barrière à titre de responsable de la logistique des différents événements mentionnés ci-haut à raison de 35\$ de l'heure pour un budget partiel, incluant les frais de location d'équipement, de 30,000\$ à être ajusté ultérieurement par résolution si besoin;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

2023-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant,
Appuyé par M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
GREFFIER-TRÉSORIER

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIE MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI, LE 10 JANVIER 2023 A 20H (Article 142 du C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi, le 10 janvier 2023 à 20h et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 13 janvier 2023

Jean-Marie Mercier,
Maire